

## Séance du Conseil municipal du 19 janvier 2023

**Date de la convocation du Conseil municipal :** 13 janvier 2023

**Nombre de membres afférents au Conseil municipal :** 27

**Nombre de membres en exercice :** 27

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 26

L'an deux-mille vingt-trois et le dix-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 24 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET	MOULARD		

### 03 Membres absents excusés :

GIRIN	HODZIC	BEGUE	
-------	--------	-------	--

### 02 Pouvoirs :

GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
BEGUE	Donne pouvoir à	COMMUN

## Délibération n° 20230119-3/ 4.2 Personnel contractuel

### CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS AU BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES, POUR L'ANNÉE 2023

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, L.332-24 à L.332-26 et L.332-14 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, ainsi que des recrutements liés à des projets mais aussi pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi ;

Afin de faire face aux besoins des services tels que le service des affaires scolaires (recrutement des surveillants de restaurant scolaire, d'études et garderies principalement), le service Jeunesse et Sports (recrutement des

animateurs des structures d'accueil des enfants et des jeunes principalement), les services techniques (recrutement pour la période estivale principalement), le service des affaires générales (recrutement sur la période estivale principalement) ou le service de l'entretien des locaux (recrutement pour la période estivale ou remplacements), l'assemblée délibérante doit chaque année créer les emplois non-permanents correspondants.

Je vous propose donc de créer plusieurs emplois contractuels pour faire face à des besoins du service public, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique, sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint administratif,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint du patrimoine,
- Professeur d'enseignement artistique (ensemble du cadre d'emplois)
- Educateur territorial des activités physiques et sportives

Il convient de créer ces emplois sur la base de temps complet pour les postes d'adjoints technique et d'adjoints administratifs, et de temps non-complet pour les adjoints d'animation, les adjoints techniques intervenant pour l'entretien des locaux, les adjoints du patrimoine, les professeurs d'enseignement artistique et éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide de :**

- **CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **CREER** les emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement du service public,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants au recrutement des agents contractuels,
- **DIRE** que les budgets correspondants sont inscrits au budget 2023 de la commune (chapitre 012).

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Nicolas MOULARD.**



Délibération n° 20230119\_3 du 19/01/2023  
Signataire : Loïc COMMUN, Maire  
Télétransmis en Préfecture le 26/01/2023  
Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 26/01/2023